

La consommation

M. l'Orateur: L'accord semble être unanime. Puis-je demander s'il y a consentement unanime pour que l'ordre soit adopté portant qu'à 8 heures ce soir, la Chambre passe aux travaux proposés par le président du Conseil privé (M. Sharp) dans les termes qu'il vient de nous lire?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

L'ÉNERGIE

SYNCRUDE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE REMISE DE LA
SIGNATURE DE L'ACCORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) et le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) ont déclaré hier à la Chambre que le gouvernement fédéral et les dirigeants de Syncrude n'auraient pas encore signé d'accord formel et que les sables bitumineux constituent une ressource vitale pour l'avenir économique de tous les Canadiens, je propose, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement fédéral de ne conclure avec les dirigeants de Syncrude aucun accord formel qui l'engagerait financièrement tant que le premier ministre n'aura pas consulté les premiers ministres de chaque province et discuté avec eux la possibilité de former un consortium fédéral-provincial, en vue de mettre en valeur les sables bitumineux, de sorte que cette ressource précieuse deviendrait propriété entièrement publique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Celle-ci étant proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y consent-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute d'unanimité, la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

[Français]

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ESCOMPTE
COMPENSÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente, et qui exige une attention immédiate.

Étant donné que l'économie canadienne est actuellement très ralentie, parce que les consommateurs n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter la production disponible, et que bon nombre d'économistes reconnaissent la nécessité de stimuler la consommation par une augmenta-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

tion du pouvoir d'achat par rapport à celle des prix, et que le Dr Vincent Bladen, économiste, a proposé une taxe de vente négative en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre étudie la possibilité et l'urgence d'établir un système d'escompte compensé des prix à la consommation afin d'abaisser immédiatement les prix des produits de consommation pour les ramener au niveau du pouvoir d'achat actuellement disponible entre les mains des consommateurs.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

[Traduction]

LE JOUR DU PATRIMOINE CANADIEN

DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN CONGÉ OFFICIEL—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, pour proposer une motion portant sur une question importante et urgente. Cette urgence tient au fait que le troisième lundi de février approche à grands pas. Votre Honneur se souviendra qu'en décembre 1973, le comité de la justice a présenté un rapport recommandant l'adoption d'un nouveau congé statutaire, soit le jour du Patrimoine canadien. Le bill C-208, actuellement inscrit au *Feuilleton*, tend à donner suite à cette recommandation. La question est d'autant plus urgente que ce congé est reconnu officiellement dans le jugement rendu par le juge Emmett Hall en juin 1974 à la suite de l'arbitrage ferroviaire. Je propose donc, appuyé par le député de Fort William (M. McRae):

Que le bill C-208 soit mis en tête de liste des bills publics d'initiative parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'accepte cette motion, mais je pourrais peut-être signaler que j'avais avisé le gouvernement, avant le début de la séance d'aujourd'hui que je proposerais aux termes de l'article 43 du Règlement...

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait très bien que malheureusement je ne puis autoriser que cette discussion se prolonge. La Chambre devine peut-être mon intention en disant cela. Je dois dire que le député a eu l'amabilité de prévenir la présidence de son intention de proposer une motion analogue à ce sujet. C'est pourquoi je regardais dans sa direction il y a un moment. Il n'a peut-être pas pu prendre la parole à ce moment-là parce qu'il était en conversation. La Chambre est actuellement saisie d'une motion que je dois mettre maintenant en délibération.